



PP/JDB

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 18 DÉCEMBRE 2013**

COMITÉ SYNDICAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 18 décembre 2013 à 21 h 00

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre à 21 h 00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, se sont réunis au siège du Siam, 13, avenue de la Courthillière à Saint-Thibault-des-Vignes (77400), **sous la présidence de Monsieur Christian CHAPRON.**

Secrétaire de séance : M. Michel BOUGLOUAN, fonction qu'il a acceptée.

(Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Comité Syndical a nommé **un membre du Comité Syndical** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance auquel étaient adjoints MM. PAVILLON, RIBAudeau, DI BENEDETTO, en tant qu'auxiliaires, pris en dehors des membres, qui ont assisté à la séance sans participer aux délibérations).

ÉTAT DE PRÉSENCE

Date convocation
DÉMATÉRIALISÉE
transmise le:
12 décembre 2013

Objet :
Procès-verbal
de la séance du Comité
Syndical du 18 décembre 2013

Membres en exercice..... 27
Quorum 14
Membres physiquement
présents 14
Membres représentés
(ayant donné procuration de vote) 0
Suffrages exprimés 14

1 exemplaire du PV de la séance du 18 décembre 2013 sera adressé aux membres titulaires et aux suppléants, avec la convocation du CS du 22 janvier 2014. Sa demande d'approbation, par les membres, sera inscrite à l'O.J. dudit CS. Cette décision sera actée par émargement du registre des délibérations par lesdits membres présents ce jour, lors d'un prochain CS.

BUSSY-SAINT-GEORGES Présent : M. Jean-Claude LAMAGNÈRE.
Absentes excusées : M^{me} Kim Chau NGOUANSAVANH,
M^{me} Antoinette MONTAIGNE.

FERRIÈRES-EN-BRIE Présents : M. Jacques DELPORTE.
Absent excusé : M. Stéphane MEUNIER.

C.A. MARNE-ET-GONDOIRE Présents : M. Laurent DELPECH, M. Thibaud GUILLEMET,
M. Roland HARLÉ, M. Roger ROZOT,
M. Jean-Pierre POITEVIN (suppléant),
M. Francis GANDON (suppléant).
Absents excusés : M. Laurent SIMON, M. Paul WESPISER,
M. Claude VERONA, M. Nicolas GILLIUME.

S.A.N. DU VAL D'EUROPE Présent : M. Bernard NOËL.
Absents excusés : M. Fernand VERDELLET, M. Gilbert STROHL,
M. Robert LASMIER.

C.A. MLV / VAL MAUBUÉE Présents : M. Christian CHAPRON, M^{me} Agnès NTEP,
M. Sithal TIENG, M. Claude CRESSEND (suppléant),
M. Alain LECLERC (suppléant).
Absents excusés : M. André YUSTE, M^{me} Sophie CERQUEIRA,
M. Alain KELYOR, M^{me} Essia BEN HASSINE,
M. Michel VERMOT, M. Émile HART, M. Michel BOUGLOUAN.

Tous les documents nommés dans le présent compte rendu sont consultables auprès du Directeur Général des Services du Siam. À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du comité syndical, chacun pouvant les publier sous sa responsabilité (art. L. 2121-26 du CGCT).

🕒 La séance est ouverte à 21 h 10

01 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 06 Novembre 2013

Le Président présente le point.

ENTENDU le Président sur le rendu compte du Comité Syndical du 06 Novembre 2013,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

•

PREND ACTE du procès-verbal du 06/11/2013.

02 Le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, hors MAPA (cf. art. L. 5212-10)

ENTENDU l'exposé du Président rappelant l'attribution par le Bureau Syndical du 04 décembre 2013 :

- **Attribution du marché de travaux pour la couverture des décanteurs lamellaires**, à la société CP COMPOSITE pour un montant de 82.643,60€ HT par la décision n°20131204_DEC01.
- **Attribution du marché de service relatif au nettoyage des locaux administratifs du Siam** à la société Sun Services pour un montant annuel de 27.994 € HT par la décision n°20131204_DEC02

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

Le Président rappelle les raisons pour lesquelles l'adoption du Budget Primitif est décalée au moins de Mars 2014, conformément à l'avis de la perception. Un nouveau Débat d'Orientation Budgétaire devra se tenir lors du Comité Syndical du 22 Janvier 2014.

03 Modification des statuts du Siam ;

ENTENDU l'exposé du Président proposant la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts du Siam comme suit :

« Le Syndicat intercommunal d'assainissement de marne-la-Vallée en abrégé Siam, Syndicat Mixte Fermé (SMF), est, au vu de sa compétence, un **Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)**, au sens de l'article L. 2224-8 du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**. Le Siam a été constitué par arrêté préfectoral n°48 du 26 février 1974 sous le nom de **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Lagny-sur-Marne (S.I.A.R.L.)**. Par arrêté préfectoral n°2006/02 du 16 mars 2006, le syndicat prend le nom de **Syndicat intercommunal d'assainissement de marne-la-vallée en abrégé Siam**,
dénommé ci-après « le Syndicat ».

Il est formé à ce jour de communes et d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant la compétence assainissement,

dénommés ci-après « collectivités adhérentes ».

Communes isolées :

- √ **Bussy-Saint-Georges ;**
- √ **Ferrières-en-Brie ;**

Établissements Publics :

- √ **Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire :**

(groupement des communes : Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne).

- √ **Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe :**

(groupement des communes : Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, Serris).

- √ **>Communauté d'Agglomération du Val Maubuée :**

(groupement des communes : Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Émerainville, Lognes, Noisiel, Torcy).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

...DÉCIDE d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts du Siam comme suit :

Article 1

« Le Syndicat intercommunal d'assainissement de marne-la-Vallée en abrégé Siam, Syndicat Mixte Fermé (SMF), est, au vu de sa compétence, un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Siam a été constitué par arrêté préfectoral n°48 du 26 février 1974 sous le nom de Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Lagny-sur-Marne (S.I.A.R.L.). Par arrêté préfectoral n°2006/02 du 16 mars 2006, le syndicat prend le nom de Syndicat intercommunal d'assainissement de marne-la-vallée en abrégé Siam,

dénommé ci-après « le Syndicat ».

Il est formé à ce jour de communes et d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant la compétence assainissement,

dénommés ci-après « collectivités adhérentes ».

Communes isolées :

- √ **Bussy-Saint-Georges ;**
- √ **Ferrières-en-Brie ;**

Établissements publics :

- √ **Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire :**

(groupement des communes : Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne).

- √ **Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe :**

(groupement des communes : Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, Serris).

- √ **>Communauté d'Agglomération du Val Maubuée :**

(groupement des communes : Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Émerainville, Lognes, Noisiel, Torcy).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

04 Budget 2013 : Décision modificative n°3 ;

Le Président donne la parole à M. Bernard NOËL, Vice-Président délégué aux Finances.

ENTENDU l'exposé du Président et de Monsieur Bernard NOEL, il est proposé d'adopter une décision modificative n°3 au budget 2013,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE la Décision Modificative n°3 suivante au budget

2013 :

Section Exploitation			
Chapitre	Intitulé	Recettes	Dépenses
Chapitre 042 Compte 668	autres charges financières		6 400 000
Chapitre 76 Compte 768	autres produits financiers	6 400 000	
TOTAL		6 400 000	6 400 000
Section Investissement			
Chapitre	Intitulé	Recettes	Dépenses
Chapitre 16 Compte 166	Refinancement de la dette	12 707 239.88	
Chapitre 16 Compte 166	Refinancement de la dette		12 707 239.88
Chapitre 040 Compte 1641	Emprunt en euros	6 400 000	
Chapitre 16 Compte 1641	Emprunt en euros		6 400 000
TOTAL		19 107 239.88	19 107 239.88
TOTAL DM N°3		25 507 239.88	25 507 239.88

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

PREND ACTE de la Décision Modificative n°3.

05 Avenant n°1 à la Délégation Service Public de la station d'épuration de Saint Thibault Des Vignes

Le Président présente l'objet de l'avenant 1 au contrat de délégation de service public de la station d'épuration. Il passe ensuite la parole à M. Jean RIBAUDEAU qui explique les raisons qui ont amené à la nécessité d'un avenant.

CONSIDÉRANT les changements dans les conditions de gestion et d'exploitation de la station d'épuration liés à la révision du périmètre d'affermage, aux modifications substantielles des ouvrages, à l'extension de la station d'épuration, aux modifications des procédés de traitement et à la mise en service du four

ENTENDU l'exposé du Président proposant d'approuver le projet d'avenant n°01, *ci-joint*, au contrat d'affermage pour l'exploitation de l'usine d'épuration du Siam, conclu avec la société SFDE,

Une remarque est faite par M.Harlé, constatant que l'essentiel des plus-values de l'avenant ressortent du four d'incinération des boues, provoquant l'augmentation de la surtaxe de 1centime, annulant la diminution de la part syndicale sur une année de la surtaxe d'assainissement. M.Harlé fait part de son souhait de voter contre l'adoption de cet avenant.

Le Président rappelle ensuite que sur le montant de l'avenant tout n'est pas imputable au four, et qu'il faut également prendre en considération l'intégration de la station d'épuration de Jablines.

M. Pavillon intervient pour apporter certaines explications techniques, sur le sulfate d'alumine utilisé sur les réseaux plutôt que le chlorure ferrique jugé trop dégradant pour les réseaux.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(1 VOTE CONTRE MONSIEUR HARLÉ, 1 ABSTENTION MONSIEUR LECLERC / 12 VOTES POUR)**
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

Approuve l'avenant 1 au contrat de délégation de service public de la station d'épuration

06 Convention d'Occupation Temporaire n°21131300044 du domaine public fluvial prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques : abroge et remplace la délibération n°20131106_DE11

Le Président présente le point en rappelant les faits.

CONSIDÉRANT que le Siam est titulaire de l'ouvrage implanté sur la rive de la Marne où sont rejetées les eaux dépolluées issues des stations d'épuration de Saint-Thibault-Des-Vignes,

CONSIDÉRANT que suite à une erreur matérielle sur les volumes rejeteables des deux stations dont le Siam est propriétaire : Saint-Thibault-des-Vignes et Jablines, notifiée par courrier **VNF** reçu au Siam le 26 novembre 2013, il est nécessaire de soumettre à approbation la nouvelle convention n°21131300044 en abrogeant (respectivement 18.250.000 m³/an et 23.500 m³/an) et remplaçant ladite délibération n°20131106_DE11 (respectivement 25 550 000 m³/an et 43 800 m³/an soit un nouveau total volume rejeteable de 25.593.800 m³/an),

ENTENDU l'exposé du Président à ce sujet

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DÉCIDE d'approuver l'abrogation de la délibération n°20131106_DE11 et de la remplacer par la présente délibération adoptant la Convention rectifiée d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial n°21131300044 pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2023 pour les ouvrages de rejet des eaux dépolluées des stations d'épuration de Saint-Thibault-Des-Vignes et Jablines,

DIT que la dépense correspondante à la taxe hydraulique (art. 6 de la convention) sera versée au profit de VNF et inscrite aux budgets 2014 et suivants jusqu'en 2023, au chapitre 011, article 6378, pour un montant de 146.500,96 € (révisable par décret en Conseil d'État).

DIT que l'occupant (Siam) adressera au comptable secondaire de VNF sa déclaration accompagnée du paiement de la taxe avant le 1er mai de l'année au titre de laquelle la taxe est due.

AUTORISE le Président du Siam à signer avec Voies Navigables de France ladite Convention d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial, rectifiée.

07 Renouvellement de l'adhésion, pour 2014, au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

ENTENDU l'exposé du Président proposant de renouveler pour l'année 2014, l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DÉCIDE de renouveler l'adhésion du Siam au Service de Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne (CDG77).

08 Le Président du Siam rend compte des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) sur délégation du comité syndical

Le Président présente le point.

CONSIDÉRANT l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui ou par le Bureau sur délégation, et notamment des MAPA,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, présentant son rendu compte et celui du Bureau Syndical concernant les marchés passés selon une procédure adaptée,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
 (suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

PREND ACTE du rendu compte du Président concernant les attributions de **Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)**, sur décision du Président ou du Bureau syndical agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau *ci-après* :

Tranches (montant H.T.)	Organe Décisionnel	Titulaire du marché	Date du marché	Objet du Marché	Montant TTC	Code Postal
0 à 15 000.00 €	Décision du Président	SOGEFRA	04/12/2013	Mission TOPO des parcelles des postes de relevage « Chariot d'Or » et « De Lattre De Tassigny » à Lagny-sur-Marne	5.681 €	77700
		MEDIAPOST	04/12/2013	HEXAPOST/CLE FRANCE + CD ROM ANNUEL 2013	6.210,60 €	92126
		LES ENFANTS GÂTÉS	20/11/2013	Réalisation d'une plaquette "Equalia 2030" : rédaction, charte graphique, illustrations et impression	9.508,20 €	75009
15 000€ à 30 000 €	Décision du Président	BARDOT SAS	20/11/2013	Mission de travaux de reconstitution de la liaison entre la salle de contrôle du bâtiment de déshydratation des boues et la charpente autour du four à la station d'épuration du Siam, à Saint-Thibault-des-Vignes	28.357,16 € (23 710€ ht)	77408

De 90 000.00 € à 200 000.00 €	Décision du Bureau	CP COMPOSITES	16/12/2013	Marché de travaux relatif à la mise en place d'une couverture de deux bassins décanteurs de l'usine de dépollution de Saint-Thibault-des-Vignes (77400) avec un système de panneaux coulissants.	118.331 € TTC (82.643,60€ HT)	85250
De 90 000.00 € à 200 000.00 €	Décision du Bureau	SUN SERVICES	16/12/2013	Marché de fournitures et services - « réalisation de prestations de service de nettoyage courant des locaux du bâtiment administratif du Siam »	33.480,82 € (27.994 € HT)	77412

09 Communication(s) et question(s) diverse(s)

- Question de M. CRESSEND sur la capacité de la step du Siam à absorber l'urbanisation nouvelle de ville comme Bussy-Saint-Georges.

Le Président assure que la capacité du Siam est supérieure à la population réelle, d'autant que les parcs Disney disposent depuis cette année de leur propre station d'épuration, amputant le Siam d'environ

750 00 mètres cubes d'eaux usées annuellement.

⌚ **La séance est levée à 21 h 56**

Le secrétaire de séance,

M. Thibaud GUILLEMET.
